

**Zeitschrift:** Mitteilungen / Schweizerische Aktuarvereinigung = Bulletin / Association Suisse des Actuaires = Bulletin / Swiss Association of Actuaries

**Herausgeber:** Schweizerische Aktuarvereinigung

**Band:** - (2008)

**Heft:** 1-2

**Artikel:** Développement professionnel continu de l'ASA

**Autor:** Cuypers, Frank

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-551105>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Développement professionnel continu de l'ASA

Un plan et des réglementations de développement professionnel continu (CPD) permettront à l'ASA de se conformer aux recommandations des organes actuariels internationaux et de garantir le niveau de ses membres par rapport aux autres organisations actuarielles nationales. Toutefois, le but ultime d'un programme de CPD est de garantir et d'améliorer le niveau de la profession d'actuaire au sein de la communauté financière suisse et au-delà.

Ce type de programme offre également la possibilité d'impliquer davantage les membres de l'ASA dans les activités de l'organisation. En effet, grâce à son caractère obligatoire, un plan CPD attirera plus de ressources actives dans les commissions ASA existantes et plus de participants aux manifestations organisées par l'ASA.

Le présent document est un document de travail. La commission pour la formation professionnelle le mettra à jour activement en fonction de ses recherches et de ses conclusions.

Adopté par le Comité de l'ASA le 28 août 2008

Pour la commission pour la formation professionnelle:  
*Frank Cuypers, président*

## **Un programme de développement professionnel continu pour l'ASA**

La comparaison de trois plans CPD [AG (Pays-Bas), DAV (Allemagne), IoA (Royaume-Uni)] a non seulement permis de constituer un cadre regroupant les questions à traiter pour mettre en œuvre un programme destiné aux membres actifs à part entière de la section ci-après dénommée «Actuaires ASA» mais aussi de sélectionner les caractéristiques les plus adaptées au contexte et aux membres de l'ASA (voir annexe A).

Il est probable qu'un programme CPD sera mieux accepté s'il est simple, transparent et financièrement supportable pour le Centre Opérationnel et les membres de l'ASA. Dans un premier temps, le système devra être suffisamment flexible pour qu'une certaine tolérance soit garantie dans la poursuite de ces objectifs. Les leçons tirées permettront bien entendu d'affiner rapidement le plan de l'ASA pour garantir une solution solide et équilibrée.

Une période de transition de trois ans, qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2009, permettra à l'ASA et à la commission pour la formation professionnelle d'acquérir l'expérience nécessaire concernant la stratégie CPD définie dans le présent document. Tous les membres auront suffisamment de temps pour se familiariser avec la nouvelle obligation d'investissement dans le développement professionnel.

Le Comité de l'ASA a décidé que, durant la période de transition, il n'y aurait aucune conséquence négative si les membres n'apportaient pas, comme demandé, la preuve d'un développement professionnel. Le Comité est convaincu que tous les Actuaires ASA se motivent eux-mêmes, veulent s'investir dans le développement professionnel et maintenir leurs compétences au niveau adapté à leurs tâches et responsabilités en tant qu'Actuaires ASA.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'ASA publiera une liste des Actuaires ASA qui satisfont aux exigences CPD. La liste sera publiée sur le site internet de l'ASA et accessible au public.

Une procédure disciplinaire sera engagée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 si les exigences CPD ne sont pas remplies. Les détails sont présentés dans le chapitre «Procédure disciplinaire» ci-après.

---

*Thèmes CPD donnant droit à des crédits*

Trois catégories de thèmes peuvent générer des crédits CPD:

- Compétences techniques, notamment
  - mathématiques actuarielles et financières
  - savoir-faire en assurance
  - comptabilité
  - analyse numérique et programmation
- Professionnalisme
- Compétences commerciales et de gestion, notamment
  - compétences rhétoriques et de présentation
  - études menant à un diplôme post-gradué (p. ex. MBA, Ph.D., PVE)
  - gestion d'entreprise
  - études interdisciplinaires

La formation en langues étrangères est explicitement exclue.

*Activités CPD donnant droit à des crédits*

Un certain nombre d'activités peut générer des crédits CPD, notamment:

- La participation à des séminaires, conférences ou cours spécialisés
- Conférences sur des questions techniques et sur les aspects professionnels, à condition que les thèmes soient nouveaux pour le conférencier
- Le coaching de collègues dans le contexte d'une formation actuarielle (continue)
- La fonction d'expert à des examens actuariels (y compris les autres associations nationales et internationales d'actuaires, accréditées par le GC ou l'AAI)
- La publication d'articles dans des revues spécialisées possédant une procédure d'évaluation (y c. les brevets et les articles scientifiques)
- La participation au travail de comités (y c. dans d'autres associations d'actuaires nationales et internationales)
- Les études menant à un diplôme post-gradué
- L'autoformation sur des thèmes techniques

---

### *Comptabilisation des crédits CPD*

L'attribution de crédits CPD est comptabilisée selon le plan suivant:

- Les crédits sont comptabilisés en points qui correspondent à peu près à une heure.
- Seuls les points entiers sont pris en compte (pas de fractions).
- Un nombre de points standard est crédité à certaines activités et manifestations. (Nous fournissons une proposition préliminaire dans les annexes B et C.)
- Chaque actuaire doit accumuler au moins 20 points pendant une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).
- Un solde (positif ou négatif) de 20 points au maximum et –40 points au minimum peut être reporté sur l'année civile suivante.
- A la fin de chaque année civile, chaque actuaire devrait avoir un solde positif de crédits reportés des années civiles précédentes et de celle en cours.
- Les actuaires qui rejoignent l'ASA (par examen ou transfert d'une autre société d'actuaires) au cours d'une année civile n'ont pas besoin d'acquérir des points pendant la première année civile.
- Par année civile, les 20 points doivent respecter les contraintes suivantes:
  - au minimum 10 points dans la catégorie compétences techniques.
  - au maximum 5 points en autoformation.

L'algorithme de la comptabilisation se présente comme suit:

$$\begin{aligned}
 A(Y) &= \text{nombre de points acquis pendant l'année civile } Y \\
 C(Y) &= \text{nombre de points reportés de l'année civile précédent } Y \\
 &= \max \{ \min [20, T(Y-1) - 20], -40 \} \\
 T(Y) &= \text{somme totale des points crédités à la fin de l'année civile } Y \\
 &\quad (\text{doit être 0 ou positive pour remplir les exigences CPD}) \\
 &= A(Y) + C(Y)
 \end{aligned}$$

Quelques exemples dans l'annexe D montrent comment cette comptabilisation fonctionne dans la pratique.

### *Surveillance des activités CPD*

La commission pour la formation professionnelle surveille les activités CPD afin d'attribuer les crédits selon le mécanisme annuel suivant:

- Chaque Actuaire ASA enregistre directement en ligne les points qu'il/elle fait valoir dans une base de données ASA spécifique via une interface de navigation internet.

- 
- Chaque Actuaire ASA doit conserver pendant trois ans les documents témoignant des activités CPD qu'il/elle fait valoir.
  - Le Centre Opérationnel de l'ASA prépare un aperçu avec l'analyse de tous les points soumis par un actuaire.
  - La commission pour la formation professionnelle examine un échantillon et demande à l'Actuaire ASA de soumettre les pièces justificatives pour la suite de l'évaluation.
  - Sur la base des données recueillies et des enseignements tirés de l'échantillon examiné, la commission pour la formation professionnelle soumet des recommandations pour affiner le plan CPD. L'ASA publie les résultats rendus anonymes et les recommandations au bénéfice de tous ses membres.
  - Le Centre Opérationnel de l'ASA publie sur son site internet la liste des Actuaires ASA qui ont satisfait aux exigences CPD l'année passée.

### *Procédure disciplinaire*

Pendant une période d'observation de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la commission pour la formation professionnelle surveillera attentivement la manière dont le programme CPD est vécu par les Actuaires ASA. Sur la base de ses expériences et de ses conclusions, le comité CPD pourra finaliser la mise en œuvre du programme et soumettra des recommandations au conseil d'administration sur les sanctions disciplinaires à appliquer si un actuaire ASA ne satisfaisait pas à ses exigences de formation. Ces sanctions peuvent aller de la poursuite de la pratique de publier la liste des Actuaires ASA qui ont satisfait aux exigences CPD l'année précédente sur le site internet de l'ASA, à des sanctions plus directes.

Voici un exemple de sanction :

*Les membres qui ne justifient pas ou justifient partiellement leur développement professionnel pendant une année civile recevront un rappel du comité CPD.*

*Les membres qui ne satisfont pas aux exigences CPD pendant trois années civiles consécutives seront signalés au Comité de l'ASA d'ici le mois d'avril de l'année suivante. Le Comité de l'ASA décidera si un membre peut rester dans la section «Actuaire ASA» ou non. Le Comité de l'ASA informera le membre de sa décision par écrit.*

### *Offre de manifestations CPD*

La commission pour la formation professionnelle attribue des crédits CPD d'avance pour des manifestations particulières susceptibles d'attirer de nombreux actuaires ou auxquelle l'ASA souhaite attirer les actuaires. A cet effet, l'ASA a adopté la politique suivante:

- La commission pour la formation professionnelle publie, sur le site internet de l'ASA, une liste des prochaines manifestations CPD organisées par l'ASA ou l'European Actuarial Academy (EAA). Cette liste mentionne le nombre de points qu'elles permettent d'obtenir. Vous trouverez un aperçu de cette liste dans l'annexe C.
- Des heures de crédit CPD similaires aux manifestations ASA équivalentes sont attribuées aux séminaires organisés par d'autres associations d'actuaires et entreprises commerciales. On encourage les entreprises commerciales à organiser des séminaires CPD publics et à demander à la commission pour la formation professionnelle de leur attribuer d'avance des crédits CPD. L'ASA peut facturer des frais de traitement.
- Les formations internes sont comptabilisées comme CPD.
- L'ASA organise des manifestations CPD autofinancées par des sponsors de l'industrie (locaux gratuits p. ex.) et des frais de participation. Les manifestations déjà créditées par d'autres associations d'actuaires (associations de membres à part entière de l'AAI uniquement) sont considérées comme équivalentes au plan CPD de l'ASA.
- Pour les manifestations sans points de crédit alloués par l'ASA ou d'autres associations d'actuaires, la commission pour la formation professionnelle décidera des points de crédit pouvant être pris en compte sur la base de considérations individuelles et de sa politique de bonnes pratiques.

### *Gouvernance du CPD*

L'ASA adopte le calendrier suivant pour mettre en œuvre son programme CPD:

- Tous les Actuaires ASA doivent satisfaire aux exigences de formation décrites ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Si un actuaire ne répond pas à ces exigences pendant la période de transition (jusqu'à fin 2011), la commission pour la formation professionnelle lui rappellera ses obligations.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une procédure disciplinaire telle que décrite précédemment sera lancée.

## Annexe A: résumé des différents plans CPD

	AG	DAV	IoA	ASA
Thèmes	– technique	– technique	– technique – professionnalisme – commerce et gestion	– technique – professionnalisme – commerce et gestion
Activités	– documentées – autoformation non documentée	– documentées – autoformation non documentée	– documentées – autoformation non documentée	– documentées – autoformation non documentée
Comptabilité	– 80 heures sur 2 années civiles – report de 20 heures maximum	– 40 heures sur 1 année civile – pas de report	– 15 heures sur 1 année civile – pas de report	– 20 heures sur 1 année civile – report de 20 heures maximum
Surveillance	– soumission en ligne – crédits attribués au cas par cas	– soumission par courrier – contrôle au cas par cas	– soumission en ligne – échantillon examiné	– soumission en ligne – échantillon examiné
Manifestations	>15 séminaires CPD p.a.	>40 séminaires CPD p.a.	>25 séminaires CPD p.a.	~15 séminaires CPD p.a.
Gouvernance obligatoire		volontaire	obligatoire	période de transition de 3 ans, ensuite obligatoire

## Annexe B: attribution de points à certaines activités CPD

Activité	Points
Participation à un séminaire, une conférence ou un cours (sauf mention contraire indiquée d'avance par l'ASA)	1 point par heure
Participation aux travaux engagés par le Comité	1 point par heure
Conférence, coaching ou fonction d'expert à des examens	2 points par heure
Publication d'un article dans une revue spécialisée possédant à une procédure d'évaluation	20 points
Etudes menant à un diplôme post-grade	20 points
Formation autonome (5 points maximum par année civile)	1 point par heure
Autre	Décision de la commission pour la formation professionnelle au cas par cas

---

Annexe C: attribution de points à certaines manifestations CPD

Organisateur	Manifestations	Date	Catégorie	Points
ASA	Einführung in die Schweizer statutarische Rechnungslegung für Versicherungen	19.08.2008	technique	2
ASA	ASTIN/AFIR/PV	29.08.2008	technique	3
ASA	Groupe des dames	29.08.2008	technique	1
ASA	Assemblée générale 2008	30.08.2008	professionalisme	1
ASA	A Fresh Look on Mortality and Longevity	09.09.2008	technique	2
ASA	Einführung in US GAAP für Lebensversicherungen	16.09.2008	technique	2
ETH	ETH Risk Day	19.09.2008	technique	6
EAA	Pricing in General Insurance	01–03.10. 2008	technique	20
ASA	Finanzmathematik	07.10.2008	technique	2
ASA	Workshop «Stochastische Schadenreservierung»	15.10.2008	technique	8
ASA	Einführung in IFRS4 für Lebensversicherungen	21.10.2008	technique	2
PVE	ALM Tagung Lausanne	04.11.2008	technique	10
ASA	Berufliche Vorsorge	04.11.2008	technique	2
ASA	Bahnhofskolloquium I	10.11.2008	technique	1
PVE	ALM Tagung Zürich	11.11.2008	technique	10
ASA	Tagung VA	14.11.2008	professionalisme	4
CAE	CAE Fall 2008 Meeting	17.11.2008	technique	6
ASA	Die Generationentafeln VZ 2005	25.11.2008	technique	2
ASA	Bahnhofskolloquium II	08.12.2008	technique	1
ASA	Bahnhofskolloquium III	12.01.2009	technique	1
ASA	Rückversicherung: Vertragsarten und deren Prämienberechnung	20.01.2009	technique	2
ASA	Bahnhofskolloquium IV	23.02.2009	technique	1

---

Annexe D: exemples de comptabilisation des points CPD

points exigés = 20  
 maximum des points reportés = 20  
 minimum des points reportés = -40

	Y =	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Actuaire 1	points acquis: A(Y) =	20	20	20	20	20	20
	points reportés: C(Y) =	0	0	0	0	0	0
	total: T(Y) =	20	20	20	20	20	20
Actuaire 2	points acquis: A(Y) =	30	30	30	30	30	30
	points reportés: C(Y) =	0	10	20	20	20	20
	total: T(Y) =	30	40	50	50	50	50
Actuaire 3	points acquis: A(Y) =	10	10	10	30	30	30
	points reportés: C(Y) =	0	-10	-20	-30	-20	-10
	total: T(Y) =	10	0	-10	0	10	20
Actuaire 4	points acquis: A(Y) =	0	20	20	20	20	20
	points reportés: C(Y) =	0	-20	-20	-20	-20	-20
	total: T(Y) =	0	0	0	0	0	0
Actuaire 5	points acquis: A(Y) =	120	0	0	0	0	0
	points reportés: C(Y) =	0	20	0	-20	-40	-40
	total: T(Y) =	120	20	0	-20	-40	-40
Actuaire 6	points acquis: A(Y) =	0	0	0	0	0	0
	points reportés: C(Y) =	0	-20	-40	-40	-40	-40
	total: T(Y) =	0	-20	-40	-40	-40	-40

Veuillez noter que l'Actuaire 3 ne satisfait pas aux exigences de formation à la fin de l'exercice 2011 (solde négatif des points acquis en 2011 et des points transférés des années précédentes) et que l'exemple de l'Actuaire 5 prouve qu'il est possible d'accumuler des points en avance pour les deux années suivantes au maximum.